

A.A.S./NG.F.-6/10/83  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL A L'AGRI-  
CULTURE ET A L'ELEVAGE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-  
TRATIVES ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE  
Travail-Démocratie-Paix

**ORIGINAL**

Decret n° 84/623 du 10/01/84  
M.L.E./S.G.A.E./D.L.E.F

portant inscription au tableau d'avancement de Monsieur BIBOK Daniel, Ingénieur Zootechnicien de 9<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (agriculture)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 60/90/FP du 3/3/60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5/7/62 ~~relatif à la~~ nomination et révocation des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 65/170/FP/ME du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 83/520 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant délégué des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement en date du 23/02/83 ;

DECRETE ;

Article 1er.- Monsieur BIBOKI Daniel, Ingénieur Zootechnicien de 4<sup>o</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazzaville est inscrit pour le 5<sup>o</sup> échelon à 2 ans de son grade au tableau d'avancement pour l'année 1980 ACC néant.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 10 Janvier 1981

Le Ministre de l'Agriculture  
et de l'Elevage,

Marius MOUAMBENGA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONI.-

Itihi-Ossétourba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORFC..... 1
- DGTFP/DFP..... 4
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- M.E..... 2
- S.G.E..... 2
- D.M.F/DOS..... 4
- D..... 1
- S.G.C.H./B.C..... 1
- Intéressé..... 1